

L'un visait, évidemment, l'adhésion du Japon à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais voici quelque chose qui importe davantage:

...en vue de répondre au désir de certains autres pays qui voulaient renégocier des relèvements de droits douaniers aux termes de l'Accord général;

3. En vue de renégocier des augmentations de certains droits douaniers canadiens qui sont consolidés à l'égard d'autres pays sous l'empire de l'accord.

Il a alors soumis à la Chambre des communes les résultats des concessions accordées de part et d'autre au cours des années par suite de notre participation à cette large association de pays dans une sphère commerciale sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les détails figurent dans un appendice du hansard du 14 juin 1955; le document s'intitule "Résultats des négociations tarifaires à Genève". Je ne répéterai pas ces renseignements pour la gouverne du comité, mais sous des rubriques distinctes où figurent des détails fort précieux, nous trouvons au paragraphe c), après une mention des concessions accordées au nouvel associé, le Japon, une mention des concessions que les États-Unis accordaient au Canada. Puis sous la rubrique d) il est question des concessions faites par le Canada aux États-Unis.

C'est ainsi qu'a procédé M. Howe, alors ministre du Commerce, comme on le voit à la page 4968 du hansard du 7 juin 1956. Il a fait comme en 1955 et ces renseignements sont à la disposition de tous les députés qui veulent les lire. Je ne ferai que citer quelques mots prononcés par le ministre lorsqu'il a déposé le document en vue de renseigner le public et la Chambre des communes. Il a dit ceci:

L'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis est un des principaux qui découlent de cette conférence. Les concessions que les États-Unis pouvaient faire étaient restreintes par la loi des États-Unis à des réductions douanières sur les deux prochaines années.

J'ai demandé, entre parenthèses, s'il s'agissait de deux ans ou de trois. Sauf erreur l'exécutif n'a jamais eu plus de 5 p. 100 de latitude, et je crois que ces 5 p. 100 ont fait ces derniers jours l'objet d'étude au congrès des États-Unis qui examine les réductions tarifaires. La mesure y est probablement déjà adoptée à l'heure actuelle.

Pour continuer la citation tirée des observations formulées par le ministre du Commerce d'alors à la Chambre des communes, je mentionnerai le passage suivant:

Il y a également un certain nombre de domaines, en particulier, ceux de l'agriculture et des pêcheries, à l'égard desquels les États-Unis n'étaient pas encore prêts à négocier. Ces réserves faites, nous avons conclu un accord qui devrait être très

satisfaisant pour les deux pays. Nos négociateurs ont parfaitement tenu compte que les concessions des États-Unis seraient exécutées en trois étapes, lorsqu'il s'est agi de déterminer la nature des concessions que le Canada pouvait raisonnablement accorder. Le Canada a obtenu le maximum de concessions à l'égard d'un grand nombre de produits, y compris diverses substances chimiques, certains métaux, certains produits agricoles et un certain nombre de produits manufacturés et de machines.

M. Broome: Est-ce le rapport détaillé dont vous parliez?

M. Benidickson: Non, j'y renverrai le député tout à l'heure. Il a beaucoup de pages et prouve l'abondance de renseignements dont disposaient le Parlement et le public. S'il veut bien consulter la page 5011 du hansard, il trouvera, à partir de là, à peu près huit pages allant jusqu'à la page 5018 et qui contiennent tous les détails. Maintenant, si le député veut bien me le permettre, je poursuivrai mes observations simplement pour signaler le genre de renseignement que le ministre du Commerce de l'ancien gouvernement donnait aux députés. Il a dit encore ceci:

Je suis sûr que la Chambre verra dans cet accord un progrès dans la voie des efforts collectifs que nous faisons pour abaisser les barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis.

Puis, un peu plus loin, à cette même page 4969, l'ancien ministre déclarait ce qui suit:

Lorsque des négociations plurilatérales entraînent des réductions de tarifs accordées à la nation la plus favorisée, le Canada et le Royaume-Uni ont l'habitude de modifier leurs tarifs de préférence mutuels. La plupart des réductions consenties au titre du régime préférentiel qui intéressent les exportateurs canadiens au Royaume-Uni sont relativement peu importantes. Nous avons évidemment eu l'occasion, au cours des négociations, de colloques officieux sur les questions d'intérêt commun à nos deux pays.

L'honorable député qui vient de prendre la parole m'a fourni l'occasion de signaler que les détails peuvent se trouver également à l'annexe du hansard de cette date-là. Nous trouvons encore en 1956 les détails en question concernant les produits et les tarifs indiquant les concessions obtenues par le Canada et celles qui ont été accordées par le Canada par suite des négociations qui se sont poursuivies cette année-là, en raison de la participation de notre pays à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je me demande pourquoi nous n'avons aucun renseignement sur l'année 1957. Je me rends compte, évidemment, que ces rapports ont été déposés au Parlement par l'ancien gouvernement en juin 1955 et en juin 1956. Nous savons tous quelles étaient les circonstances en juin 1957,—je m'attendais à des